

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu l'accord du 12 novembre 2019 sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique,

Vu la Décision (UE) 2020/135 du Conseil du 30 janvier 2020 relative à la conclusion de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique,

Vu la note de la Commission européenne du 25 mai 2020 à l'attention des parties prenantes, relative au retrait du Royaume-Uni et à la réglementation de l'Union européenne applicable aux produits phytopharmaceutiques,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle du produit phytopharmaceutique **GAL-GONE XL**

de la société

GLOBACHEM NV

enregistrée sous le

n°2018-3765

Considérant que la demande est fondée sur la reconnaissance mutuelle d'une autorisation de mise sur le marché délivrée par le Royaume-Uni,

Considérant que depuis le 1^{er} février 2020 le Royaume-Uni n'est plus un Etat membre de l'Union européenne,

Considérant que les conditions de l'article 40 du règlement (CE) n°1107/2009 susvisé, ne sont pas respectées,

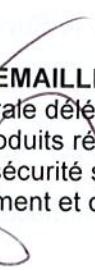
La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

émission et ma main ob nousavotus): abusmab pour q evitier nolaienq
émission et ma main ob nousavotus): abusmab pour q evitier nolaienq
émission et ma main ob nousavotus): abusmab pour q evitier nolaienq

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	GAL-GONE XL
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	GLOBACHEM NV Brustem Industriepark Lichtenberglaan 2019, 3800 Sint-Truiden, BELGIQUE
Formulation	Suspo-émulsion (SE)
Contenant	144 g/L - fluroxypyr-methyl 2,5 g/L - florasulame
Numéro d'intrant	820-2018.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

11 AOUT 2020


Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)